



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GT2023-355

**Date :** 19 Juillet 2023

**Unité administrative responsable** Gestion du territoire

**Instance décisionnelle** Conseil de la ville

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 33233Hb, ainsi qu'au Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (963, rue Mainguy, dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel, quartier Saint-Louis, district du Plateau)

**Code de classification**

**No demande d'achat**

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Politique de participation publique de la Ville de Québec permet aux instances décisionnelles de tenir une mesure d'information, une mesure de consultation et une mesure de rétroaction préalablement à l'adoption de certains actes réglementaires comme un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire.

Le projet à l'étude consiste en un bâtiment résidentiel de 79 logements, 8 étages (24 mètres) et comprenant 50 cases de stationnement souterraines, dans une zone où le maximum autorisé par bâtiment est de 4 étages (16 mètres) et 16 logements.

Conformément aux articles 6 et 7, du chapitre III de la Politique, le conseil de la ville entend tenir des mesures d'information, une mesure de consultation avec participation active et de rétroaction complémentaire aux mesures de consultation obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Les renseignements détaillés concernant les différentes mesures complémentaires de participation seront publiés sur le site Web de la Ville de Québec dans un délai raisonnable avant le début de la première mesure de participation.

### RECOMMANDATION

1° D'annoncer l'intention de consulter sur une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 33233Hb, ainsi qu'au Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (963, rue Mainguy, quartier de Saint-Louis, district électoral du Plateau), afin d'autoriser un projet résidentiel;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

4° de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GT2023-355 <b>Date :</b> 19 Juillet 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion du territoire
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 33233Hb, ainsi qu'au Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (963, rue Mainguy, dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel, quartier Saint-Louis, district du Plateau)
<b>ANNEXES</b>	Plan de localisation (électronique) Plan de zonage actuel (électronique) Grille de spécifications en vigueur (électronique) Plan des zones concernées et contiguës (électronique)
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Marie-Claude Bergeron	Favorable 2023-07-24
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Julie-B Desjardins <b>Par</b> Martin-A Bouchard	Favorable 2023-07-24
Martin Lefebvre	Favorable 2023-08-22
Alain Perron <b>Par</b> Isabelle Quinn	Favorable 2023-08-01
Marie-Pierre Raymond	Favorable 2023-08-03
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
Stephan Bugay	Favorable 2023-08-22
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CV-2023-0786</a>	<b>Date:</b> 2023-08-29
<a href="#">CE-2023-1650</a>	<b>Date:</b> 2023-08-23

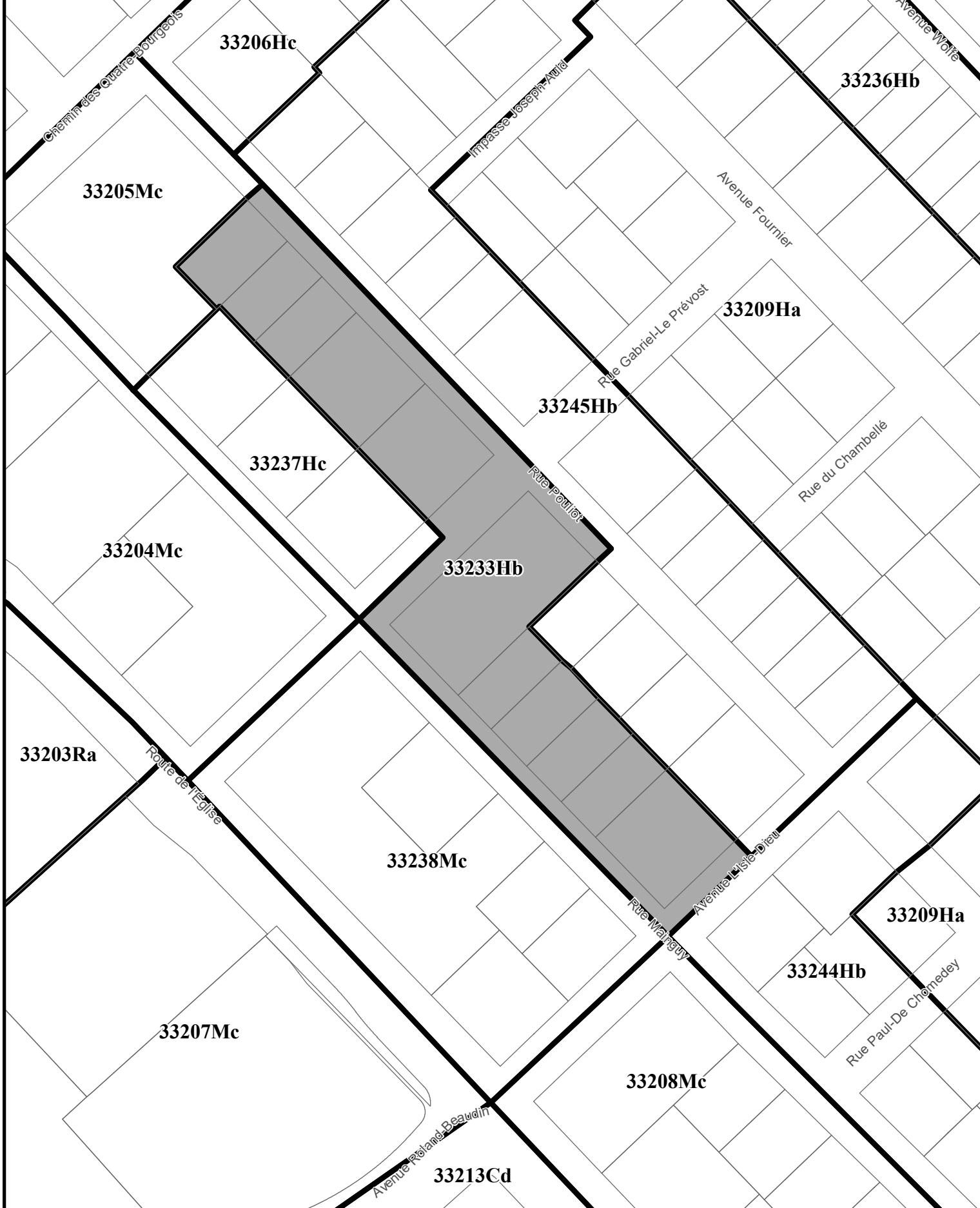


EXTRAIT DES COMPILATIONS  
CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE

SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2023-07-18  
No du règlement : R.C.A.3V.Q. 4  
Préparé par : S.R.

No du plan : 2307-2289 loc  
Échelle : Page 1 000 1 de 1



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE  
DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

No CA3Q33Z01  
En date du 12 juillet 2023

No du plan : 2307-2289\_zon

Échelle : 1:1 500

Préparé par : S.R.

Date : 18 juillet 2023

- Lot touché par l'amendement
- Zone touchée par l'amendement



- Limite de zone
- Butte écran
- Mur anti-bruit
- Cote
- Écran visuel
- Zone tampon
- Autoroute
- Voie ferrée
- Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier


**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 2021-06-25

R.V.Q. 2910

33233Hb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation					Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Minimum		Maximum		4	
H1	Logement				8	4	2			
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée					4			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m		3	4			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	5 m			9 m		20 %	5 m <sup>2</sup> /log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
Ru 3 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Axe structurant A										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633										
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 50% - article 586										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										

